

# Les enfants ont droit à une éducation sans violence

*Nos enfants doivent être protégés contre les châtiments corporels, les violences psychologiques et contre toute forme de rabaissement. L'inscription de l'éducation sans violence dans le code civil envoie un appel sans équivoque à la société et donne une base légale dans la lutte contre les abus.*

Lors de la session spéciale du Conseil national, la Chambre basse examinera [l'objet](#) du Conseil fédéral visant à inscrire **l'éducation sans violence dans le Code civil**. Cet objet correspond à la mise en œuvre de ma motion [19.4632](#), que les Chambres fédérales ont adoptée à une nette majorité en 2021 et 2022. L'idée de départ : l'introduction d'une réglementation entraîne une **diminution de la violence** envers les enfants. C'est ce que montrent les expériences de nos pays voisins. De plus, un article de loi permet de donner une base pour **les mesures de prévention**.

Le texte de loi proposé par le Conseil fédéral envoie un **signal clair à la société**. Il indique clairement que toute violence, qu'elle soit physique ou psychologique, ne peut être justifiée comme moyen d'éducation. Cependant, l'autonomie des parents dans le choix de leurs méthodes d'éducation est maintenue. Le message est le suivant : **l'éducation est une affaire privée, la violence envers les enfants ne l'est pas**.

Malheureusement, la réalité est différente pour des milliers d'enfants en Suisse. Les [statistiques nationales](#) de la maltraitance des enfants publiées chaque année par Pédiatrie Suisse dressent un tableau effrayant de la situation. En 2023, les cliniques pédiatriques suisses ont enregistré 2097 cas (suspects) de maltraitance infantile. Ces chiffres correspondent à une augmentation fulgurante de 11% par rapport à l'année précédente. Cette **augmentation du nombre d'enfants maltraités** n'est toutefois pas un phénomène nouveau. Le nombre de cas augmente déjà depuis le début des statistiques en 2013. En outre, les spécialistes mettent en garde contre un **nombre élevé de cas non déclarés**. Souvent, la souffrance des enfants victimes de violence reste longtemps méconnue. Selon la Protection de l'enfance Suisse, près de la moitié des enfants du pays subissent des violences psychologiques et environ un enfant sur quatre des châtiments corporels.

Les conséquences sont scientifiquement prouvées. Les gifles, les fessées et les mauvais traitements psychologiques affaiblissent l'estime de soi et entravent le développement des enfants. **Les expériences de violence durant l'enfance laissent des séquelles à vie.** De plus, la violence engendre souvent plus de violence. Nous devons enfin mettre un terme à ce cercle vicieux !

Étant donné que la violence envers les enfants est souvent le résultat du surmenage et d'un manque de connaissances d'actions alternatives, le travail **de sensibilisation et de prévention** reste essentiel. Le fait que le Conseil fédéral veuille, en accompagnement à l'article de loi, **développer les offres de conseil et d'aide pour les parents** et mener **une campagne nationale de sensibilisation** lors de l'entrée en vigueur de la modification de loi proposée est donc à saluer. La balle est maintenant dans le camp du Parlement.

Christine Bulliard-Marbach  
Conseillère nationale